

ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 11294

Texte de la question

M Alain Madelin attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur le mecontentement profond de l'Union nationale des maisons familiales rurales d'education et d'orientation. En effet, le Conseil national de l'enseignement agricole a ete saisi le 8 fevrier dernier des propositions d'ouverture de formations nouvelles pour la prochaine rentree. Or, la convocation apprenait en meme temps les choix arretes par l'administration. Le CNEA s'est donc trouve devant un acte d'autorite sans concertation prealable comme ce fut le cas les annees precedentes. En outre, seules dix-huit formations sur cent cinquante demandees ont ete presentees au CNEA, une liste complementaire ne comportait meme aucune maison familiale. En particulier, les propositions faites par le departement d'Ille-et-Vilaine ont ete pratiquement nulles. C'est ainsi que le dossier d'ouverture de deux classes de 4e et 3e technologiques, du baccalaureat professionnel agricole : chef d'exploitation, d'ouverture d'une classe de BEPA 2 : agriculture Elevage et d'elargissement Renovation BEPA : « Maintenance des machines et batiments agricoles » presente par la maison familiale rurale d'education et d'orientation « Le Riffray », en Ille-et-Vilaine, n'a pas ete etudie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remedier a une situation qui porte atteinte a la vie meme des maisons familiales rurales. La decision du 8 fevrier dernier revele un profond mepris a l'egard de ces institutions et des procedures legales.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'agriculture et de la foret fait savoir a l'honorable parlementaire qu'il n'a jamais ete dans les attributions du Conseil national de l'enseignement agricole de choisir parmi la totalite des demandes de modifications de structures pedagogiques emanant des etablissements d'enseignement agricole. Il precise que c'est a l'echelon central qu'il revient d'etablir des listes de propositions a soumettre pour avis a ce conseil sur la base, d'une part, des priorites definies par les directeurs regionaux de l'agriculture et de la foret apres consultation des organisations representant les parties concernees au plan regional et, d'autre part, des moyens disponibles ; ces moyens etant limites, il a fallu faire des choix. Le ministre fait observer que, malgre la baisse enregistree dans les effectifs accueillis par les etablissements affilies a l'Union nationale des maisons familiales rurales d'education et d'orientation et le nombre parfois extremement faible de jeunes dans certaines sections, il a demande a ses services de proposer au CNEA, reuni le 8 fevrier 1989, d'ouvrir dix-huit formations nouvelles dans ces etablissements. Ces formations seront mises effectivement en place a la prochaine rentree. Enfin, le ministre tient a rappeler son attachement a la concertation et informe l'honorable parlementaire que le CNEA a approuve sans opposition, le 5 avril 1989, le projet de decret instituant les comites regionaux de l'enseignement agricole. Ces instances, indispensables a la concertation, seront en place dans l'annee scolaire prochaine et seront consultees pour la preparation des modifications des structures pedagogiques de l'annee suivante.

Données clés

Auteur: M. Madelin Alain

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

 $\textbf{Version web:} \ \underline{\textbf{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE11294}$

Numéro de la question : 11294 Rubrique : Enseignement agricole Ministère interrogé : agriculture et forêt Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1505